



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/651

Le 18 décembre 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Sujet: **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**

- **Adoption de quatre Recommandations UIT-R révisées et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

Dans la Circulaire administrative CACE/633 datée du 11 octobre 2013, quatre projets de Recommandation UIT-R révisée ont été soumis pour adoption et approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément à la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-6 (§ 10.3).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites au 11 décembre 2013.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe de la présente Circulaire leurs titres ainsi que les numéros qui leur ont été attribués.

François Rancy
Directeur

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres des Recommandations UIT-R approuvées

Recommandation UIT-R SA.1275-4

Doc. 7/57(Rév.1)

**Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées
contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant
dans la bande 2 200-2 290 MHz**

Recommandation UIT-R SA.1276-4

Doc. 7/58(Rév.1)

**Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées
contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant
dans la bande 25,25-27,5 GHz**

Recommandation UIT-R SA.1626-1

Doc. 7/59(Rév.1)

**Faisabilité du partage des fréquences entre le service de recherche spatiale
(espace vers Terre) et les services fixe et mobile
dans la bande 14,8-15,35 GHz**

Recommandation UIT-R TF.686-3

Doc. 7/64(Rév.1)

Glossaire et définition des termes temps et fréquence
